

Guinée

Autorité contractante : ENABEL

Appel à propositions dans le cadre de l'intervention : **SANITA villes propres2**

Programme de développement et d'assainissement urbain

GIN 1900711

**MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DANS LE CHAMP «
SENSIBILISATION ET ÉGALITÉ GENRE » POUR CONTRIBUER
AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS DES
POPULATIONS EN MATIÈRE DE SALUBRITÉ PUBLIQUE DANS
LES COMMUNES DU NORD**

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Référence : **GIN1900711-10031**

Date limite de soumission des notes conceptuelles : **01/08/2023-16h00 (heure de Conakry)**

Date limite de soumission des propositions : **Ultérieurement**

Table des matières

1. PRÉSENTATION DE SANITA VILLES PROPRES 2	3
1.1 Contexte	3
1.2 Objectifs de l'Appel à Propositions, Résultats attendus et champs d'action	8
1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'autorité contractante	11
RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS	12
2.1 Critères liés à la recevabilité	12
2.1.1 Recevabilité des demandeurs [demandeur et codemandeur(s)]	12
2.1.2 Associés et contractants	15
2.1.3 Actions recevables: pour quelles actions une proposition peut-elle être présentée?	15
2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus?	17
2.2 Présentation de la demande et procédures à suivre	18
2.2.1 Contenu de la note conceptuelle	18
2.2.2 Où et comment envoyer la note conceptuelle?	19
2.2.3 Date limite de soumission de la note conceptuelle	19
2.2.4 Autres renseignements sur la note conceptuelle	19
2.2.5 Propositions	20
2.2.6 Où et comment envoyer les propositions?	20
2.2.7 Date limite de soumission des propositions	21
2.2.8 Autres renseignements sur les propositions	21
2.3 Évaluation et sélection des demandes	21
2.4 Notification de la décision de l'autorité contractante	23
2.5 Conditions de la mise en œuvre après la décision de l'autorité contractante d'attribution des subsidés	24
LISTE DES ANNEXES	26

1. PRÉSENTATION DE SANITA VILLES PROPRES 2

1.1 CONTEXTE

En Guinée jusqu'à date, il n'y a pas de politique de traitement des déchets dans ce pays. La Capitale Conakry tout comme les communes du nord n'échappent pas à cette règle. Cette situation entraîne des impacts environnementaux et sociaux négatifs graves en termes de dégradation du cadre de vie et des risques élevés en maladies en milieu urbain.

On note trois étapes dans la gestion des déchets dont la pré-collecte effectuée dans les ménages par les PME (petites et moyennes entreprises), la gestion des points de regroupement conventionnels par les communes et le transfert par l'Agence Nationale de l'Assainissement et de Salubrité Publique (ANASP) vers la décharge finale autorisée. Mais il faut dire que le taux déchets collectés transférés a considérablement chuté d'où, de nombreux tas d'immondices sauvages et anarchiques voient le jour à travers les artères principales, les rues et ruelles des quartiers et malheureusement dans les marchés. De surcroît, les caniveaux destinés à l'écoulement des eaux sont devenus des dépotoirs avec des conséquences graves pour les populations riveraines en matière de santé publique. Pendant l'hivernage, les caniveaux étant remplis, il y a des inondations chaque fois qui font malheureusement des dégâts matériels importants et quelques fois des pertes en vies humaines.

Plusieurs facteurs expliquent cet état de fait, entre autres l'augmentation rapide de la population qui a entraîné l'augmentation du volume de déchets ménagers. Dans le même temps, les moyens de PME de pré-collecte et de collecte ainsi que le transfert vers les décharges sont très insuffisants.

Donc de nos jours, la gestion de déchets solides reste une problématique générale à tous les niveaux tant dans la capitale que dans les communes du nord.

Cependant, la présence du système de collecte des déchets reste partielle, certains quartiers ne sont pas couverts, faute d'accessibilité adéquate pour d'autres. Face à cette problématique, l'Union Européenne et le Gouvernement guinéen ont intégré l'Assainissement urbain comme secteur de concentration dans le Programme Indicatif National (PIN) du 11^{ème} Fonds européen de Développement (FED). Il vise à améliorer le cadre stratégique et institutionnel du développement urbain aux niveaux national et local en renforçant les capacités institutionnelles, la planification urbaine nationale, ainsi que la planification de la ville de Conakry.



Le projet Sanita Villes Propres 2 porte sur le développement d'un service de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) dans les quartiers urbanisés des communes de Dubréka, Manéah et Coyah en ligne avec les orientations politiques adoptées en 2015 par le gouvernement guinéen pour la gestion des déchets du Grand Conakry à l'horizon 2025. Le projet vise particulièrement à professionnaliser la filière de gestion des déchets solides afin de mettre en place un système de gestion performant et durable dans les communes du nord.



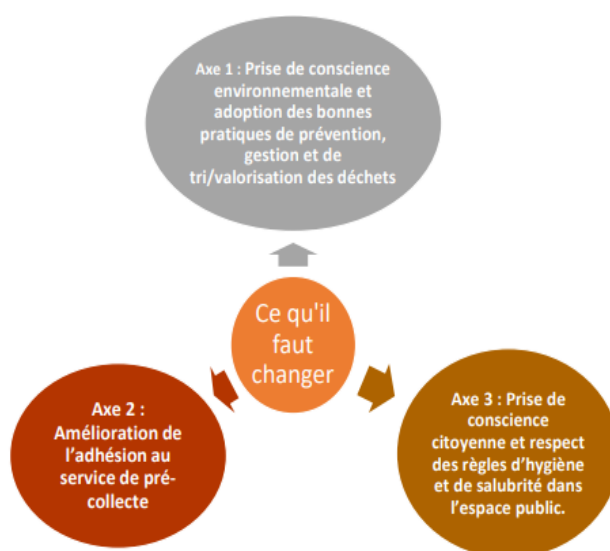
Pour l'heure, la collecte des déchets dans ces quartiers est entièrement dans les mains du secteur informel. Elle s'effectue à petite échelle et échappe à tout contrôle de la part des autorités publique sur le traitement final du déchet après la collecte. La pollution de l'air et de l'environnement affecte la santé de la population, la circulation et la qualité de vie des habitants.

Sanita Villes Propres 2 s'inscrit dans la continuité de Sanita Villes Propres 1, qui vise à l'amélioration de l'environnement sanitaire et la qualité de vie des populations urbaines des 5 communes de Conakry et de Kindia.

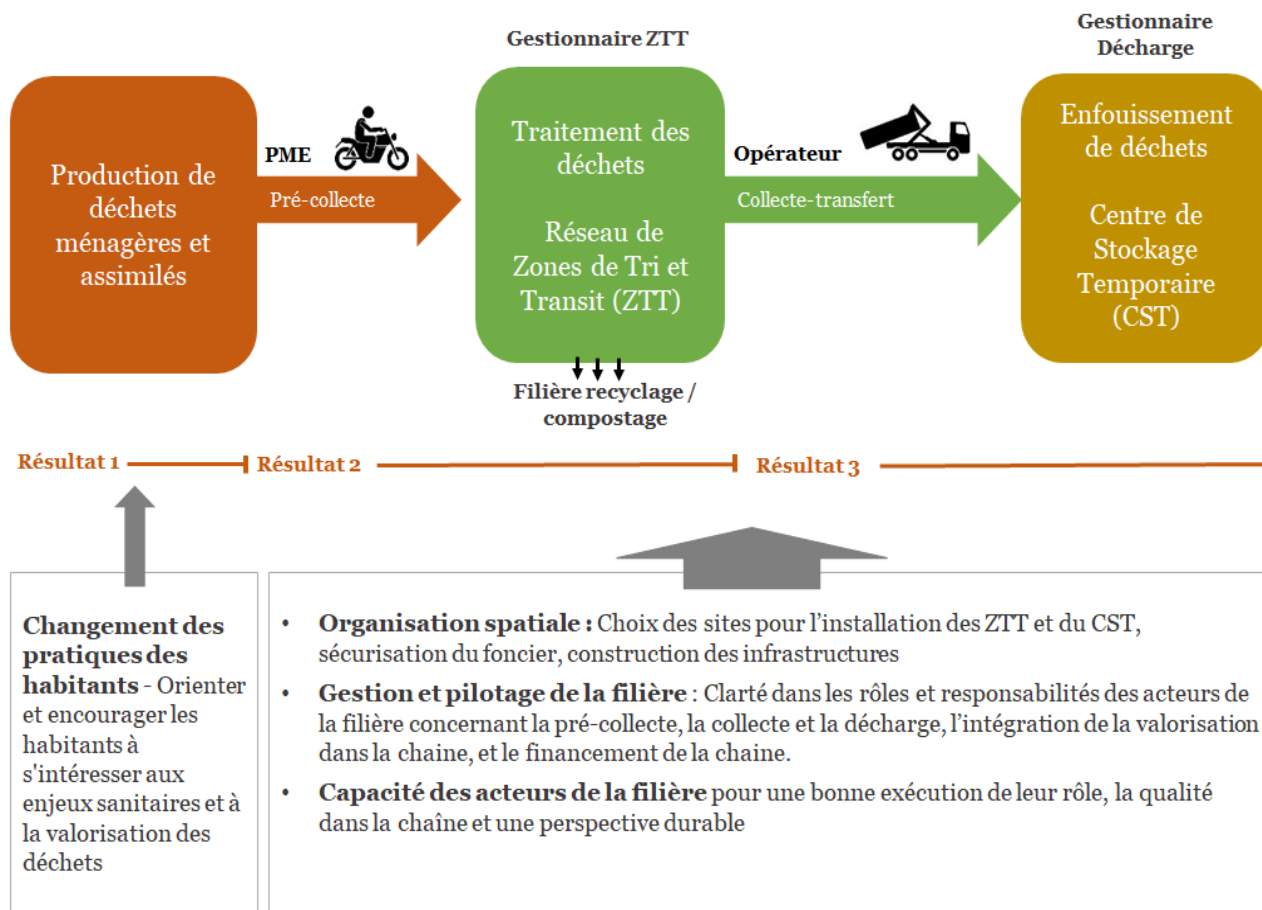
Le service de collecte des ordures est peu performant et l'adhésion de la population est très basse, beaucoup des fossés et drains existants sont obstrués par les déchets, ce qui fragilise les routes, crée des inondations et constitue des endroits d'insalubrité propices aux risques sanitaires. Afin de répondre à ces manquements dans nos communes, un volet de sensibilisation de la population et d'appui institutionnel est prévu comme étant partie intégrante de la stratégie de gestion des déchets solides dans les communes du nord.

Un schéma directeur de la gestion des déchets solides du grand Conakry porté par l'ANASP a été élaboré en 2021 avec l'appui du programme Sanita Villes Propres dans lequel les aspects de sensibilisation sont largement décrit :

Il ressort de ce schéma que la performance des services de GDS est fortement liée aux comportements des usagers du service notamment, l'abonnement au service de précollecte – le paiement régulier des redevances de précollecte et l'abandon de pratiques non conformes à la réglementation : dépotages sauvages et brulage des déchets. A cela s'ajoutent des aspects liés à une conscience plus profonde des notions d'espace public, de bien citoyen et de respect de l'environnement au sens large. Ceci peut se résumer à travers le schéma ci-dessous :



Ainsi, le schéma ci-dessous résume la chaîne d'assainissement des déchets solides et les axes majeurs de changement identifiés par les acteurs (atelier TdC, septembre 2022).



RÉSULTATS DE L'ÉTUDE ANTHROPOLOGIQUE ET GENRE

En 2022, le projet SANITA a commissionné une étude anthropologie et genre sur le rapport des ménages aux déchets et à la gestion des déchets, ainsi que du rôle des femmes dans la gestion des déchets ménagers et dans les métiers de la filière dans les huit (08) Communes du Grand Conakry. Pour mener cette étude, des approches consultative, participative, synergique et inclusive ont été mises à contribution.

Entre autres, les conclusions de cette étude sont :

1. Le rapport des ménages aux déchets est intimement lié aux perceptions et représentations sociales des déchets. Les déchets étant considérés comme une ordure ou quelque chose de sale, les ménages estiment qu'ils sont source de souillure, de saleté, de désordre et de maladie.
2. Les ménages entretiennent des rapports étroits à la propreté. Une affection multidimensionnelle caractérise ces rapports. La propreté est un marqueur social important auquel les populations guinéennes attachent du prix. La propreté apparaît, aux yeux des ménages, comme une chose socialement désirée, dans la mesure où elle procure la quiétude sociale et la santé.
3. L'intérieur des concessions et les portions de rues (alentours proches ou éloignés, et espaces de commerce jonchant les murs des maisons) perçues comme des espaces privés par les populations, bénéficient de nettoyage et de soins quotidiens.
4. Les pratiques de gestion des déchets sont différentes, selon qu'il s'agit d'un espace domestique (espace privé) ou d'un espace communautaire (espace public ou encore espace commun). Les populations ont tendance à mieux nettoyer leurs espaces domestiques que les espaces communautaires et autres espaces publics.
5. La présence des jeunes filles et femmes dans la gestion des déchets est une réalité et est visible dans la gestion des déchets dans les maisons, les courées, les marchés et tous les

autres relais sociaux qui assurent le prolongement des activités socio-domestiques. Les femmes exercent des tâches liées au nettoyage (le balayage et la collecte des déchets) et au tri et au recyclage des déchets au sein de l'unité domestique.

6. La présence des jeunes filles et femmes dans les secteurs de la gestion des déchets ne se traduit pas, de facto, par leur engagement et implication dans tous les secteurs d'activités et métiers de la filière des déchets ménagers et assimilés (DMAs). Elles exercent dans les secteurs d'activité/ métiers du balayage, le ramassage/collecte et le tri des déchets. Elles sont invisibles dans les secteurs touchant aux métiers du transport des déchets (chauffeur de tricycle ou conducteur d'engin), au sein des centres de tri et de transit (opérateur de production, chef d'exploitation, responsable d'équipe, opérateur de bascule, etc.).

Suite à cette étude, des axes d'actions ont été proposés dans le domaine de la sensibilisation et de l'égalité des genres, notamment :

- a. Renforcer durablement l'enrôlement et les abonnements des ménages aux PME de pré collecte des déchets. Par exemple, via :
 - i. Recours aux volontaires relais communautaires éducation (VRCE)
 - ii. Mettre en place et redynamiser des clubs d'hygiène et de salubrité publique (Club Hygiène et Salubrité) dans les écoles
- b. Accompagnement des acteurs engagés dans la filière des déchets à l'utilisation des démarches inclusives en matière d'éducation environnementale et de gestion des déchets
 - i. Implication des autorités locales autour de l'utilisation de démarches inclusives en matière de sensibilisation à l'éducation environnementale et gestion des déchets.
 - ii. Elaborer et vulgariser les documents en français et langues nationales d'éducation et d'information à la culture écologique
- c. Consolidation de l'implication de la population sur l'importance à garder les espaces (public et privé) propres à travers la sensibilisation/l'éducation environnementale et gestion des déchets.
- d. Mobilisation et soutien des acteurs communautaires à l'identification, la définition et la mise en œuvre des actions d'éducation écologique/environnementale au profit des ménages
 - i. Implication des médias, artistes, influenceurs Web et les leaders communautaires.
 - ii. Sensibilisation pour les bonnes pratiques de gestion des déchets
- e. Intégration de l'approche genre dans la filière des déchets solides dans le Grand Conakry, à travers le renforcement et l'élargissement des partenariats entre les organisations de la société civile et les médias, est promue et renforcée.
 - i. Impliquer les organisations de la société civile (OSC) et les médias pour faciliter le renforcement des capacités des acteurs exerçant dans la filière des déchets solides en matière d'intégration de l'approche genre
 - ii. Renforcer les capacités des jeunes filles et femmes
 - iii. Structurer les groupes de jeunes filles et femmes

Le rapport de cette étude anthropologique et genre est disponible sur ce lien et pourra inspirer les soumissionnaires :

https://www.dropbox.com/s/f81sub44efgno2e/Etude%20anthropologique_Gestion%20des%20d%C3%A9chets_Grand%20Conakry_Rapport%20d%27%C3%A9tude_VF.pdf?dl=0

Le tableau ci-dessous présente les objectifs du programme SANITA 2 et les résultats attendus :

Titre	Programme de développement et d'assainissement urbain en Guinée – communes périphériques de Conakry SANITA Villes Propres 2
Durée de la mise en œuvre	48 mois + 6 mois de clôture
Zone géographique	Communes de Coyah, Manéah et Dubréka
Coût total	10.000.000 € (100% financement FED)
Partenaire de mise en œuvre	Agence Nationale de l'Assainissement et de la Salubrité Publique (ANASP)
Bénéficiaires	<p>Bénéficiaires directs : Population des quartiers urbanisés qui sont appuyés par le projet sur le territoire des communes de Coyah, Manéah et Dubréka</p> <p>Bénéficiaires indirects :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elus locaux • Service Techniques Communaux en charge de DMA • PME en charge de la pré-collecte et des ZTT • OSC et ONG actives dans le domaines de la sensibilisation environnementale et de l'hygiène publique • Services déconcentrés de l' ANASP
Objectif général	Contribuer au développement économique et social de la République de Guinée et à la résilience des populations à travers l'amélioration de la gestion et de la qualité de vie des villes.
Objectifs spécifiques	Améliorer l'accès des populations urbaines aux services de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des communes de Dubréka, Coyah et Manéah.
Résultats escomptés	<p>R1 : La pré-collecte des déchets ménagers et assimilés est amélioré dans les quartiers urbanisés des communes de Manéah, Dubréka et Coyah</p> <p>R2 : La collecte, la valorisation et l'enfouissement des déchets ménagers et assimilés, qui sont produits dans les quartiers urbanisés des communes de Manéah, Dubréka et Coyah, est amélioré</p> <p>R3 : Les habitants de quartiers urbanisés des communes de Manéah, Dubréka et Coyah sont sensibilisés aux enjeux de la gestion des déchets solides et assimilés et sont informés de la manière d'avoir accès aux services mise en place</p>
Code(s) CAD	14050 – Traitement des déchets
Objectifs de développement durables (ODDs)	<p><u>ODD principal:</u> ODD n°11 « Villes et communautés durables : faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »</p> <p><u>ODDs secondaires:</u> ODD n°10 « Inégalités réduites » ODD n°13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ».</p>

1.2 OBJECTIFS DE L'APPEL À PROPOSITIONS, RÉSULTATS ATTENDUS ET CHAMPS D'ACTION

L'objectif général du présent appel à propositions est de :

« Contribuer aux changements de conscience environnementale et de comportements citoyens et développer l'aspect égalité du genre dans la filière des déchets solides en vue d'améliorer le cadre de vie et la performance des services de gestion des déchets solides dans les communes du nord (Dubréka, Coyah et Manéah) ».

Spécifiquement, les objectifs du présent appel à propositions sont :

- Développer des actions de sensibilisation pour faire prendre conscience à la population de l'impact des DMA à la vie quotidienne du citoyen et de l'inciter à souscrire à un abonnement auprès d'une PME de pré collecte,
- Développer les activités favorisant l'engagement et l'implication des jeunes filles et femmes dans les secteurs d'activités et métiers de gestion des déchets,
- Promouvoir les bonnes pratiques d'hygiène, assainissement et gestion de déchets en milieu scolaire (niveau primaire du CP1 au CM2);

En plus de ces objectifs spécifiques, plusieurs approches / messages doivent être consolidés et développés en vue de contribuer aux changements de comportements des populations en matière de salubrité publique dans les communes du nord (Coyah, Dubréka et Manéah).

Les résultats attendus sont :

- Des activités de sensibilisation (campagne de masse, spot, évènement culturel, carnaval...) sont développées en vue de contribuer à la prise de conscience de la population ;
- Près de 50% des populations des communes sont incitées à souscrire à un abonnement auprès d'une PME de pré collecte ;
- Les jeunes filles et femmes sont largement impliquées dans les métiers de gestion des déchets ;
- Plus de 50% des élèves des établissements ciblés sont sensibilisés sur les bonnes pratiques d'hygiène, assainissement et gestion de déchets en milieu scolaire ;

Les champs d'action et responsabilités des bénéficiaires contractants :

Le territoire urbain des trois (3) communes est concerné par cet appel à proposition. Douze (12) quartiers prioritaires, hébergeant ou à proximité des infrastructures de gestion des déchets, seront définis lors des réunions de cadrage.

Pour cela les bénéficiaires pourront notamment :

- Réaliser les activités culturelles (théâtres, caravanes, fresques murales ...) afin de convaincre les ménages à souscrire à un abonnement permanent ;
- Informer sur les incivilités qui engendrent les points noirs à nettoyer ;
- Créer ou adapter les outils et supports de sensibilisation ;
- Organiser des activités éducatives en milieu scolaire (causerie éducatives, assainissement, des sketches...) ;
- Appuyer les activités des initiatives locales d'assainissement dans la communauté ;
- Créer et/ou redynamiser les clubs d'hygiène et salubrité ;
- Vulgariser l'approche genre dans la filière de gestion de déchets ;
- Véhiculer des messages pour renforcer l'intégration effective de l'égalité de genre dans tous secteurs d'activité de la filière gestion des déchets.

Ces activités ne sont pas exhaustives, ce ne sont que des exemples. En réalité, les soumissionnaires proposeront pour chaque objectif les types d'activités à réaliser en précisant les quantités afin de s'assurer que les moyens proposés (ressources humaines, par exemple) sont cohérents avec les objectifs et le budget proposé.

Dans la mesure du possible, et afin de pouvoir suivre l'exécution, ces quantités seront reprises au budget avec les prix unitaires afin de faciliter le suivi de l'exécution.

Il est essentiel que le bénéficiaire :

- Dispose d'une maîtrise de la chaîne de gestion des déchets ;
- Propose des actions très pertinentes et innovantes permettant d'atteindre les résultats attendus ;
- Précise les indicateurs objectivement vérifiables par activités ;
- Elabore un plan d'action clair et réaliste

Le tableau ci-dessous présente à titre indicatif quelques actions à couvrir et la répartition des tâches entre Enabel et le bénéficiaire-contractant. Ce dernier compte tenu de ses expériences et expertises poussées dans le domaine pourra préciser certaines activités pré-identifiées ou proposer des activités/cibles complémentaires.

Zone géographique d'intervention

Cet appel à proposition couvre trois communes réparties en deux lots :

- Lot 1 : Commune Rurale de Manéah et Commune Urbaine de Coyah
- Lot 2 : Commune Urbaine de Dubréka

Le territoire urbain des trois (3) communes est concerné par cet appel à proposition.

Douze (12) quartiers prioritaires, hébergeant ou à proximité des infrastructures de gestion des déchets, seront définis lors des réunions de cadrage.

Les autres quartiers des communes d'intervention pourront accueillir également des activités .

Tableau : Exemples d'activités à mener dans le cadre de cet appel à proposition

Les soumissionnaires sont libres de proposer des activités dans cette liste ou d'autres complètement

Exemples d'activité à mener	Appuyer et organiser des initiatives communautaires de nettoyage dans les quartiers	Organisation des activités culturelles (théâtres, fresques murales)	Organisation des événements (campagne de masse, spot, carnaval)	Organisation des activités éducatives en milieu scolaire (causerie éducatives, assainissement, des sketches	Réalisation des émissions radiophoniques et TV	Soutenir les filles et femmes dans la GDS	Autres activités proposées par le soumissionnaire
Activités éligibles dans le présent appel à propositions	Identification des quartiers, Mobilisation des Acteurs, proposition de planning et appui à la mise en œuvre	Mobilisation de la logistique ; Proposition de planning opérationnel ; Appui à la mise en œuvre de tout le processus	Mobilisation de la logistique ; Proposition de planning opérationnel ; Appui à la mise en œuvre de tout le processus	Mobilisation des artistes, mobilisation de la logistique ; Proposition de concept, de planning opérationnel ; Appui à la mise en œuvre de tout le processus	Planification des activités et proposition du synopsis ; Mobilisation des ressources (artistes, logistique) ; Production des émissions Avec cession des droits intellectuels et de diffusion	Identification des filles et femmes actives, mobilisation des acteurs et proposition de planning	A proposer par les soumissionnaires
Quantités indicatives	Au moins 12 quartiers autour des ZTT	Au moins 18 fresques murales réalisées, 30 pièces de théâtres au minimum	Au moins 30 carnivals réalisés, 15 campagnes de masse	Au moins 10 écoles touchées par les activités cités	Au moins 2 émissions TV et 5 émissions radio	Au moins 50% des filles et femmes sont impliquées dans la GDS	A déterminer
Rôle du Programme SanitaVP2	Participer au choix des quartiers et suivi de la mise en œuvre des activités	Validation des contenus	Validation des contenus	Validation du contenu des action et suivi des activités	Proposition et mobilisation des intervenants ; Validation du synopsis final ; Suivi de la mise en œuvre	Orientations sur les besoins ; suivi et validation	A déterminer

1.3 MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE MISE À DISPOSITION PAR L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à 170 000 € et sera réparti équitablement entre 2 lots. L'autorité contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Enveloppe par lot :

Lot 1 : 80.000€ minimum à 100.000€ maximum

Lot 2 : 50.000€ minimum à 70.000€ maximum

Durant l'exécution, Enabel se réserve le droit de modifier les montants minimum et maximum applicables aux demandes et d'octroyer des montants supplémentaires aux bénéficiaires s'étant vu octroyer des subsides dans le cadre de cet appel à proposition.

Le lot 1 couvre les territoires de la Commune Urbaine de Coyah ET de la Commune Rurale de Manéah.

Le lot 2 couvre le territoire de la Commune Urbaine de Dubréka.

RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du présent appel à propositions.

2.1 CRITÈRES LIÉS À LA RECEVABILITÉ

Il existe trois séries de critères liés à la recevabilité, qui concernent respectivement:

(1) Les acteurs:

le demandeur, c'est-à-dire l'entité soumettant la proposition (2.1.1)

le cas échéant, se(s) codemandeur(s) [sauf disposition contraire, le demandeur et le(s) codemandeur(s) sont ci-après dénommés conjointement les «demandeurs»] (2.1.1).

(2) Les actions:

les actions pouvant bénéficier de subsides (2.1.3);

(3) Les coûts:

les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant des subsides (2.1.4).

2.1.1 Recevabilité des demandeurs [demandeur et codemandeur(s)]

Demandeur

(1) Pour pouvoir prétendre à des subsides, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes:

- A. être une personne morale; **et**
- B. être un acteur public¹ ou être un acteur privé sans but lucratif ou une fondation; **ou** Être une personne morale de droit privé dont la maximisation du profit ne constitue pas l'objectif prioritaire
- C. être établi ou représenté en Guinée depuis 3 ans au moins; **et**
- E. être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et non agir en tant qu'intermédiaire; **et**
- F. Démontrer au minimum **3 expériences** réalisées au cours des 5 dernières années dans au moins un des thèmes suivants et idéalement liés à l'assainissement :
 - Information-éducation-communication (IEC) et sensibilisation / C4D (communication pour le développement)
 - Jeunesse (7-21 ans)
 - Aspects environnementaux liés à la gestion des déchets et l'assainissement
 - Conscience citoyenne
 - Changements de comportement / représentations liées à l'environnement et la gestion des déchets solides
 - Promotion de l'égalité homme – femme
- G. Démontrer au minimum 1 expérience dans le territoire couvert par le lot auquel il participe.
- Les expériences doivent être prouvées par des attestations de bonne fin ou des contrats précisant l'objet de la mission, le budget et la date de celle-ci.

Le demandeur peut agir soit individuellement, soit avec un ou des codemandeurs conformément aux prescriptions ci-après.

¹ un acteur 100 % public, sans capital privé.

- (2) Le demandeur potentiel ne peut participer à des appels à propositions ni être bénéficiaire de subsides s'il se trouve dans une des situations d'exclusion décrites dans l'annexe VII du modèle de convention de subsides fourni en annexe E de ces lignes directrices.:
- (3) Le demandeur ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
- 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° constitution ou création d'une société offshore

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

- (4) Le demandeur ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le demandeur peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
- (5) Le demandeur est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- (6) Le demandeur ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 (https://www.enabel.be/sites/default/files/prs-sexual_exploitation_and_abuse_policy_final_fr.pdf) et
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 (https://www.enabel.be/sites/default/files/fraud_policy_fr_final.pdf) ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le demandeur s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le demandeur a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du demandeur sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

- (7) Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

- (8) Des **défaillances importantes ou persistantes** du demandeur ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du demandeur sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.
- (9) Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

Le demandeur ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>
<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique : https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

À la partie A, section 1.3.5 du dossier de demande de subsides («déclaration du demandeur»), le demandeur doit déclarer que ni lui-même ni le(s) codemandeur(s) ne se trouvent dans une de ces situations et qu'ils seront en mesure de fournir les documents justificatifs suivants :

- Quitus fiscal ou document d'exonération
- Quitus social
- Casier judiciaire du gérant.

Si des subsides lui sont octroyés, le **demandeur** devient le **bénéficiaire-contractant** identifié dans l'annexe E (Convention de subsides). Le bénéficiaire-contractant est l'interlocuteur principal de l'autorité contractante. Il représente les éventuels autres bénéficiaires (co-demandeurs) et agit en leur nom, il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.

Codemandeur(s)

Le(s) codemandeur(s) participe(nt) à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'il(s) encour(en)t sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur.

Le(s) codemandeur(s) doi(ven)t satisfaire aux critères de recevabilité qui s'appliquent au demandeur lui-même.

Les codemandeurs doivent signer la déclaration à la partie B section 2.6 du dossier de demande de subsides.

Si des subsides leur sont octroyés, les éventuels codemandeurs deviendront les bénéficiaires de l'action, avec le bénéficiaire-contractant.

2.1.2 Associés et contractants

Les personnes suivantes ne sont pas des codemandeurs. Elles n'ont pas à signer la déclaration «mandat»:

Associés

D'autres organisations peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier des subsides, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères de recevabilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 2.7, du dossier de demande de subsides, intitulée «Associés du demandeur participant à l'action».

Contractants

Les bénéficiaires-contractants peuvent attribuer des marchés à des contractants. Les associés ne peuvent pas être en même temps des contractants (services, travaux, équipements) du projet. Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés publics (si le bénéficiaire contractant est de nature public) ou aux règles énoncées à l'annexe VIII du modèle de convention de subsides (si le bénéficiaire contractant est de nature privée).

2.1.3 Actions recevables: pour quelles actions une proposition peut-elle être présentée?

Définition

Une action comprend une série d'activités.

Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas être inférieure à **6 mois ni excéder 18 mois**.

Secteurs ou thèmes

Assainissement

Thèmes spécifiques :

- Information-éducation-communication (IEC) et sensibilisation / C4D (communication pour le développement)
- Jeunesse (7-21 ans)
- Aspects environnementaux liés à la gestion des déchets et l'assainissement
- Conscience citoyenne
- Changements de comportement / représentations liées à l'environnement et la gestion des déchets solides

Groupes cibles

Population de Manéah, Coyah, Dubréka

Couverture géographique

Les actions doivent être mises en œuvre en Guinée dans les lieux suivants : Commune Rurale de Manéah, Commune Urbaine de Coyah, Commune Urbaine de Dubréka.

Douze (12) quartiers prioritaires de ces communes seront définis en coordination avec l'équipe SANITA.

Le périmètre géographique et les quartiers prioritaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins des interventions du programme SANITA.

Types d'action

Les types d'action suivants ne sont pas recevables :

- actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès;
- actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation.

Types d'activité (voir plus de détail p.9)

Exemples d'activités (liste non exhaustive) :

- Appuyer et organiser des initiatives communautaires de nettoyage dans les quartiers
- Organisation des activités culturelles (théâtres, fresques murales)
- Organisation des événements (campagne de masse, spot, carnaval)
- Organisation des activités éducatives en milieu scolaire (causerie éducatives, assainissement, des sketches
- Réalisation des émissions radiophoniques et TV Soutenir les filles et femmes dans la GDS
- Autres activités

Subvention à des sous-bénéficiaires²

Les demandeurs ne peuvent pas proposer de soutenir des tiers financièrement.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement ou cofinancement par l'Union Européenne. A cet effet, les demandeurs s'engagent à respecter le plan de communication du projet validé par l'UE et les directives du projet SANITA.

Nombre de demandes et de conventions de subsides par demandeur

Le demandeur **ne peut pas** soumettre plus d'une demande **par lot** dans le cadre du présent appel à propositions.

Le demandeur **peut** se voir attribuer plus d'une convention de subsides au titre du présent appel à propositions.

Le demandeur **peut** être en même temps un codemandeur dans une autre demande.

Un codemandeur **peut** soumettre plus d'une demande par lot dans le cadre du présent appel à propositions.

Un codemandeur **peut** se voir attribuer plus d'une convention(s) de subsides au titre du présent appel à propositions.

² Ces sous-bénéficiaires n'étant ni des associés ni des contractants.

2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus?

Seuls les «coûts éligibles» peuvent être couverts par des subsides. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des «coûts éligibles».

Le remboursement des coûts éligibles peut être basé sur une des formes suivantes, ou toute combinaison de celles-ci:

- les coûts directs (coûts de gestion et coûts opérationnels) effectivement supportés par le bénéficiaire-contractant ;

Pour être éligibles aux fins de l'appel à propositions, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 4 du modèle de Convention de Subsides (voir annexe E des présentes lignes directrices).

- les coûts de structure : ceux-ci sont de maximum < 7% > du montant total des coûts opérationnels

Les coûts de structure sont calculés sur la base de dépenses réelles. Une fois acceptés les coûts de structure sont forfaitaires et ne doivent pas être justifiés. Enabel peut recourir à un organisme externe pour estimer les coûts de structure réels d'une organisation.

Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'**avec l'autorisation écrite préalable** d'Enabel.

Apports en nature

Par «apports en nature», il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie au bénéficiaire-contractant. Les apports en nature n'impliquant aucune dépense pour le bénéficiaire-contractant, ils ne constituent pas des coûts éligibles.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- 1° les écritures comptables n'entraînant pas un décaissement;
- 2° les provisions pour risques et charges, pertes, dettes ou dettes futures éventuelles;
- 3° les dettes et les intérêts débiteurs;
- 4° les créances douteuses;
- 5° les pertes de change;
- 6° les crédits à des tiers ;
- 7° les garanties et cautions ;
- 8° les coûts déjà pris en charge par un autre subside;
- 9° les factures établies par d'autres organisations pour des produits et services déjà subsidiés;
- 10° la sous-traitance par des contrats de service ou de consultance aux membres du personnel, aux membres du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de l'organisation subsidiée;
- 11° la sous-location de toute nature à soi-même;

12° les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action;

13° les coûts liés à une indemnisation en cas de sinistre découlant de la responsabilité civile de l'organisation;

14° les indemnités de cessation d'emploi pour le délai de préavis non presté;

15° l'achat de boissons alcoolisées, de tabac et de leurs produits dérivés

2.2 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ET PROCÉDURES À SUIVRE

Le demandeur transmet dans un premier temps uniquement la note conceptuelle et dans un deuxième temps, après notification de sa présélection, il transmet la proposition accompagnée des annexes requises

2.2.1 Contenu de la note conceptuelle

Les notes conceptuelles doivent être soumises conformément aux instructions relatives à la note conceptuelle figurant dans le dossier de demande de subsides annexé aux présentes lignes directrices (annexe A, Partie A).

Les demandeurs doivent soumettre leur note conceptuelle en français.

Dans la note conceptuelle, les demandeurs ne doivent fournir qu'une estimation du montant de la contribution demandée à l'autorité contractante. Seuls les demandeurs invités à soumettre une proposition dans la seconde phase devront alors présenter un budget détaillé.

Les éléments définis dans la note conceptuelle ne pourront pas être modifiés par le demandeur dans la proposition. La contribution belge ne pourra pas varier de plus de 10% par rapport à l'estimation initiale.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux points mentionnés dans les instructions relatives à la note conceptuelle peut aboutir à son rejet.

L'autorité contractante se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

Les notes conceptuelles manuscrites ne seront pas acceptées.

Les annexes suivantes doivent être jointes à la note conceptuelle

1. Les statuts ou articles d'association du demandeur et des éventuels codemandeurs
2. Un rapport d'audit externe produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur relatifs au dernier exercice financier disponible lorsque le montant total des subsides demandés est supérieur à 200 000 EUR (pas applicable aux bénéficiaires-contractants de nature publique). Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre un rapport d'audit externe.
3. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos). Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers.
4. La fiche d'entité légale (voir annexe D des présentes lignes directrices) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire le demandeur et chacun des éventuels codemandeurs), accompagnée des documents justificatifs demandés.

2.2.2 Où et comment envoyer la note conceptuelle?

La note conceptuelle doit être soumise en **un original et 2 copies** en format A4, reliés séparément.

Une version électronique de la note conceptuelle doit également être fournie. Un CD-ROM ou une clé USB contenant la note conceptuelle en format électronique sera placé, avec la version papier, dans une enveloppe scellée selon les indications figurant ci-dessous. Le fichier électronique doit être exactement identique à la version papier jointe.

Lorsque des demandeurs envoient plusieurs notes conceptuelles (si cela est autorisé dans les lignes directrices de l'appel à propositions en question), chacune d'elles doit être envoyée séparément.

L'enveloppe extérieure doit porter le **numéro de référence et l'intitulé de l'appel à propositions** [ainsi que [le numéro du lot et son intitulé], la dénomination complète et l'adresse du demandeur, ainsi que la mention «Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture» et < «*mention équivalente dans la langue locale*» >.

Les notes conceptuelles doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée par courrier recommandé ou par messagerie expresse privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous:

Adresse de dépôt

Geert KINDT, Cellule Marchés Publics d'Enabel, Immeuble Koubia, Corniche nord, appartement 301, quartier Camayenne, Commune de Dixinn, Conakry, Guinée

Les notes conceptuelles envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

Les demandeurs doivent s'assurer que leur note conceptuelle est complète. Les notes conceptuelles incomplètes peuvent être rejetées.

2.2.3 Date limite de soumission de la note conceptuelle

La date limite de soumission des notes conceptuelles est fixée au **01/08/2023-16h00 (heure de Conakry)** telle que prouvée par la date d'envoi, le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception. Toute note conceptuelle soumise après la date et heure limites sera rejetée.

2.2.4 Autres renseignements sur la note conceptuelle

Une session d'information relative au présent appel à propositions sera organisée dans les locaux du projet Sanita 2 à Kipé le **12/07/2023 à 10 heures**. Adresse :

À côté de l'Hotel tourisme Kipé

Localisation google maps : <https://bit.ly/3ApBMYI>

Pour toute information concernant la session d'information, veuillez contacter les numéros de cellulaire suivants : **627 25 99 33 et 627 63 52 53**.

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des notes conceptuelles, à l'/aux adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions:

Adresse de courrier électronique: geert.kindt@enabel.be

L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des notes conceptuelles.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur la recevabilité des demandeurs, d'une action ou d'activités spécifiques.

Les réponses à ces questions ainsi que d'autres informations importantes communiquées au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile sur le site Web Enabel. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.2.5 Propositions

Les demandeurs invités à soumettre une proposition à la suite de la présélection de leurs notes conceptuelles doivent le faire à l'aide de la partie B du dossier de demande de subsides annexé aux présentes lignes directrices (annexe A). Les demandeurs doivent respecter scrupuleusement le format de proposition et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.

Les éléments énoncés dans la note conceptuelle ne peuvent pas être modifiés par le demandeur dans la proposition. La contribution belge indiquée dans la proposition ne peut s'écarter de plus **de 10%** par rapport à l'estimation initiale de la note conceptuelle et les montants minimaux et maximaux, tels qu'indiqués dans la section 1.3 des présentes lignes directrices, doivent être respectés.

Les demandeurs doivent soumettre leur proposition dans la même langue que celle de leur note conceptuelle.

Les demandeurs doivent remplir la proposition aussi soigneusement et clairement que possible afin de faciliter son évaluation.

Toute erreur ou incohérence majeure dans la proposition (incohérence des montants repris dans les feuilles de calcul du budget, par exemple) peut conduire au rejet immédiat de la proposition.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc l'autorité contractante de réaliser une évaluation objective.

Les propositions manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seules la proposition et les annexes qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront évaluées. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent **TOUTES** les informations pertinentes concernant l'action. **Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.**

2.2.6 Où et comment envoyer les propositions?

Les propositions doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée en recommandé ou par messagerie express privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous:

Adresse de dépôt

Cellule Marchés Publics d'Enabel, Immeuble Koubia, Corniche nord, appartement 301, quartier Camayenne, Commune de Dixinn, Conakry, Guinée

Les propositions envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

Les propositions doivent être soumises en **un original et 2 copies** en format A4, reliées séparément. La proposition, le budget et le cadre logique doivent également être fournis sous format électronique (CD-ROM ou clé USB). Le fichier électronique doit contenir **exactement la même** proposition que la version papier fournie.

Lorsque les demandeurs présentent plusieurs propositions (si les lignes directrices de l'appel à propositions l'autorisent), chacune d'elles doit être envoyée séparément.

L'enveloppe extérieure doit porter le **numéro de référence et l'intitulé de l'appel à propositions** ainsi que le numéro du lot et son intitulé, la dénomination complète et l'adresse du demandeur, ainsi que la mention «Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture» et «< mention équivalente dans la langue locale>».

Les demandeurs doivent s'assurer que leur proposition est complète. Les propositions incomplètes peuvent être rejetées.

2.2.7 *Date limite de soumission des propositions*

La date limite de soumission des propositions sera communiquée dans la lettre envoyée aux demandeurs dont la note conceptuelle a été présélectionnée.

2.2.8 *Autres renseignements sur les propositions*

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des propositions, à la/l'une des adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse de courrier électronique : geert.kindt@enabel.be

L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des propositions.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur la recevabilité des demandeurs ou d'une action.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions. Toutes les questions et réponses ainsi que les autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées sur le site Internet suivant : www.enabel.be. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.3 ÉVALUATION ET SÉLECTION DES DEMANDES

Les propositions seront examinées et évaluées par l'autorité contractante avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes. Toutes les actions soumises par les demandeurs seront évaluées selon les phases, étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen des demandes révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères de recevabilité décrits au point 2.1.4, la demande sera rejetée sur cette seule base.

(1) 1^{re} PHASE: OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE, VERIFICATION DE LA RECEVABILITE ET ÉVALUATION DES NOTES CONCEPTUELLES

Les éléments suivants seront examinés:

Ouverture :

- Respect de la date limite de soumission. Si la date limite n'a pas été respectée, la note conceptuelle sera automatiquement rejetée.

Vérification administrative et de la recevabilité

- La note conceptuelle répond à tous les critères spécifiés aux points 1 à 13 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F1a.
- Si une information fait défaut ou est incorrecte, la note conceptuelle peut être rejetée sur cette **seule** base et elle ne sera pas évaluée.

Evaluation

Les notes conceptuelles satisfaisant aux conditions du premier contrôle administratif et de la recevabilité seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

La note conceptuelle se verra attribuer une note globale sur 50 suivant la ventilation spécifiée dans les points 14 à 19 de la grille d'évaluation disponible en Annexe F1a.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Une fois toutes les notes conceptuelles évaluées, une liste sera établie, classant les actions proposées selon leur score total.

En premier lieu, seules les notes conceptuelles ayant atteint un score d'au moins 30 points seront prises en compte pour la présélection.

En second lieu, le nombre de notes conceptuelles sera réduit en tenant compte de leur rang dans la liste, au nombre de notes conceptuelles dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal à 500% du budget disponible pour le présent appel à propositions.

Après l'évaluation des notes conceptuelles, l'autorité contractante enverra une lettre à tous les demandeurs, les informant du numéro de référence qui leur a été attribué et si leur note conceptuelle a été évaluée ainsi que les résultats de cette évaluation.

Les demandeurs dont les notes conceptuelles auront été présélectionnées seront ensuite invités à soumettre une proposition.

(2) 2^e PHASE: OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE, VERIFICATION DE LA RECEVABILITE ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Les éléments suivants seront examinés:

Ouverture :

- Le respect de la date limite de soumission. Si la date limite n'a pas été respectée, la proposition sera automatiquement rejetée.

Vérification administrative et de la recevabilité

- La proposition répond à tous les critères spécifiés aux points 1 à 12 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F2a.
- Si une des informations demandées est manquante ou incomplète, la proposition peut être rejetée sur cette **seule** base et elle ne sera pas évaluée.

Evaluation

Étape 1 : Les propositions satisfaisant aux conditions de la vérification administrative et de la recevabilité seront évaluées.

La qualité des propositions, y compris le budget proposé et la capacité des demandeurs, se verra attribuer une note sur 100 sur la base des critères d'évaluation 13 à 26 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F2a. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les critères de sélection visent à assurer que les demandeurs :

- disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long de l'action proposée et, si nécessaire, pour participer à son financement;
- disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée.

Les critères d'attribution aident à évaluer la qualité des propositions au regard des objectifs et priorités fixés, et d'octroyer les subsides aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à propositions. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Seules les propositions qui auront atteint la note globale de 60/100 seront présélectionnées.

Les meilleures propositions seront reprises dans un tableau d'attribution provisoire, classées d'après leur score et dans les limites des fonds disponibles. Les autres propositions présélectionnées seront placées sur une liste de réserve.

Etape 2 : Les documents justificatifs relatifs aux motifs d'exclusion seront demandés aux demandeurs figurant dans le tableau d'attribution provisoire. En cas d'incapacité de fournir ces documents endéans les 15 jours, les propositions correspondantes ne seront pas retenues.

Sélection

A la fin de l'étape 2 le tableau d'attribution sera considéré comme définitif. Il reprend l'ensemble des propositions sélectionnées d'après leur score et dans les limites des fonds disponibles.

Attention les demandeurs éventuellement repêchés dans la liste de réserve ultérieurement, si des fonds supplémentaires deviennent disponibles, devront eux aussi passer l'étape 2 décrite plus haut.

2.4 NOTIFICATION DE LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

2.4.1 Contenu de la décision

Le demandeur sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité contractante au sujet de sa demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Lorsqu'un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité prétendument commise dans le cadre d'une procédure d'octroi ou estime que la procédure a été entachée par un acte de mauvaise administration, il peut introduire une plainte auprès du pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, la plainte sera adressée à la personne qui a pris la décision contestée qui s'efforcera d'instruire la plainte et d'y répondre dans un délai de 15 jours ouvrables. Alternativement ou en cas de réponse considérée non-satisfaisante par le demandeur, ce dernier pourra s'adresser au Directeur Operations compétent au siège, via la mailbox complaints@enabel.be.

Cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel, ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité à travers l'adresse www.enabelintegrity.be.

La plainte ne peut avoir pour objet la demande d'une seconde évaluation des propositions sans autres motifs que le désaccord du demandeur avec la décision d'octroi.

2.4.2 Calendrier indicatif

	Date	Heure*
Réunion d'information (si nécessaire)	12/07/2023	10 H
Date limite pour les demandes d'éclaircissements a l'autorité contractante	21 jours avant la date limite de soumission	-
Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par l'autorité contractante	11 jours avant la date limite de soumission	-
Date limite de soumission des notes conceptuelles;	01/08/2023	16H
Information des demandeurs sur l'ouverture, les vérifications administratives et l'évaluation de la note conceptuelle (étape 1)	Ultérieurement	-
Invitations à soumettre les propositions	Ultérieurement	-
Date limite de soumission des propositions	Ultérieurement	-
Demande certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion (voir 2.1.1 (2))	Ultérieurement	
Réception certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion	max 15 jours après la demande	
[Analyse organisationnelle des demandeurs dont la proposition a été présélectionnée. (à insérer le cas échéant)]	Ultérieurement	-
Notification de la décision d'octroi et transmission de la convention de subsides signée	Ultérieurement	-
Signature de la convention de subsides par le bénéficiaire contractant	Au plus tard 15 jours après notification de l'octroi	-

* **Date provisoire.** Toutes les heures sont en heure locale de l'autorité contractante.

Ce calendrier indicatif peut être mis à jour par l'autorité contractante au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site www.enabel.be.

2.5 CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE APRÈS LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE D'ATTRIBUTION DES SUBSIDES

Avec la décision d'octroi des subsides, les bénéficiaires-contractants se verront proposer une convention basée sur le modèle de convention de subsides de l'autorité contractante (annexe E des présentes lignes directrices). Par la signature de la note conceptuelle et de la proposition (annexe A des présentes lignes directrices), les demandeurs acceptent, si les subsides leur sont attribués, les conditions contractuelles du modèle de convention de subsides.

2.5.1 Contrats de mise en œuvre

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le/les bénéficiaire(s)-contractant(s) le marché doit être attribué conformément :

à l'annexe VIII du modèle de convention de subsides pour les bénéficiaires contractants de nature privée.

Pour les bénéficiaires-contractants privés, il n'est pas permis de sous-traiter ou sous-contracter l'ensemble d'une action au moyen d'un marché. De plus, le budget de chaque marché financé au moyen du subside octroyé ne peut correspondre qu'à une part limitée du montant total du subside.]

2.5.2 Compte bancaire distinct

Au cas où un subside lui est octroyé, le bénéficiaire-contractant ouvre obligatoirement un compte bancaire distinct (ou un sous-compte distinct permettant d'identifier les fonds reçus). Ce compte sera ouvert en euros, si cette possibilité existe dans le pays.

Ce compte ou sous-compte doit permettre :

- d'identifier les fonds versés par Enabel ;
- d'identifier et de suivre les opérations effectuées avec des tiers ;
- de faire la distinction entre les opérations, effectuées au titre de la présente convention, et des autres opérations.

La fiche d'identification financière (annexe VI de la Convention de Subsidés) relative à ce compte bancaire distinct, certifiée par la banque³, sera transmise par le bénéficiaire contractant à Enabel, en même temps que les exemplaires signés de la Convention de Subsidés, après qu'il ait été notifié de la décision d'octroi.

Le compte sera clôturé aussitôt que les remboursements éventuels à effectuer à Enabel auront eu lieu (ceci après avoir arrêté le montant définitif des fonds utilisés).

2.5.3 "Traitement des données à caractère personnel.

Enabel s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel à proposition avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

Plus précisément, lorsque vous participez à un appel à propositions dans le cadre de l'attribution de subsides par Enabel, nous recueillons les coordonnées des personnes de contact (« représentant autorisé ») de l'entité soumettant la demande de subside, comme le nom, prénom, le numéro de téléphone professionnel, l'adresse électronique professionnelle, la fonction professionnelle et le nom de l'organisme représenté. Dans certains cas, nous devons également collecter l'extrait de casier judiciaire (ou équivalent) du dirigeant de l'organisation candidate à l'octroi de subsides.

Nous traitons ces renseignements car nous avons l'obligation légale de recueillir ces informations dans le cadre de la gestion et de l'attribution de nos subsides.

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter la déclaration de confidentialité d'Enabel, au lien suivant : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

2.5.4 Transparence.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des bénéficiaires-contractants. Par la signature de la Convention de Subside, le bénéficiaire-contractant se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité (adresse), et le montant du contrat.

³ La banque doit se trouver dans le pays où est établi le bénéficiaire-contractant

LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS À COMPLÉTER

ANNEXE Aa : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBSIDES (PARTIES A : NOTE CONCEPTUELLE ET B : PROPOSITION)
(FORMAT WORD)

ANNEXE B : BUDGET (FORMAT EXCEL)

ANNEXE C : CADRE LOGIQUE (FORMAT WORD)

ANNEXE D : FICHE D'ENTITÉ LEGALE (FORMAT WORD)

DOCUMENTS POUR INFORMATION

ANNEXE E : MODÈLE DE CONVENTION DE SUBSIDES

Annexe III:	Modèle de demande de paiement.
Annexe IV	Modèle de transfert de propriété des actifs]
Annexe V	Fiche d'entité légale (privée ou publique)
Annexe VI	Fiche signalétique financier
Annexe VII	Motifs d'exclusion
Annexe VIII	Principes de marchés publics (dans le cas d'un bénéficiaire-contractant privé)

ANNEXE F1a GRILLE DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION D'UNE NOTE CONCEPTUELLE

ANNEXE F2a GRILLE DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION D'UNE PROPOSITION